

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

**Etaient présents** : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, SPENDOLINI.  
MMES : SCHMITT, CASPAR, WEINMANN, MITHOUARD  
KREUTZ, KOCHERSPERGER, HAFNER, BRUSINI.

**Absent Excusés** : MME : REINERT.  
MR : ROGER, FILLIUNG GEBLER (procuration donnée à Mr  
MALLET), BESANCON.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

\*\*\*\*

**26/24 Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire a également rappelé à l'assemblée les difficultés rencontrées par les ménages et les agriculteurs en ce contexte économique compliqué et souhaite faire un geste en leur faveur. Il propose de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de baisser le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Après avoir présenté les différents scénarios et les augmentations induites par les différentes hypothèses d'augmentation des taxes locales, après discussions et débats, Mr le Maire propose de ne pas augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties, de réduire de 20 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter au maximum légal le taux de la taxe d'habitation.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.94 %
- taxe d'habitation : 12.48 %

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu le rapport soumis à son examen,

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

Fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.94 %
- taxe d'habitation : 12.48 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**27/24 Vote du budget primitif – budget général 2024**

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2024. Pour mémoire la nomenclature budgétaire et comptable appliquée est la M57 depuis le 1er janvier 2022. Le conseil municipal par sa délibération n°82/21 du 28 octobre 2021 a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 515 636.34 € en fonctionnement avec un virement de 115 331.34 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 1 378 413.75 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 115 331.34 €

Tel que discuté au cours du débat d'orientations budgétaires, le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en annexe avec notamment la réalisation de divers travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales, la réalisation d'un feu tricolore, la vente de deux terrains rue d'Auché, la réalisation d'une piste cyclable, la réfection de certains points lumineux dans la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 515 636.34 € en fonctionnement avec un virement de 115 331.34 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 1 378 413.75 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 115 331.34 €

**28/24 Vote du budget primitif - budget assainissement 2024**

L'assemblée est amenée à voter le budget assainissement une dernière fois avant le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Mad et Moselle au 1er janvier 2025. Les travaux de construction de la STEP sont finalisés, ne reste plus que

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

les réglages de certains équipements avant de lever les dernières réserves. Les études pour la réalisation des travaux de raccordement du quartier Saussaie Morfontaine à la STEP sont finalisés. Les consultations des entreprises seront lancées cette année avant un démarrage de l'opération dernier trimestre 2024.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 665 440.53 € avec un virement de 337 310.33 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 1 321 966.58 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 337 310.33 €

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à l'augmentation de la redevance assainissement. Part assainissement actuelle : 2.20 € TTC/m<sup>3</sup>.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter la part communale de l'assainissement dans le prix de l'eau.
- Adopte le budget primitif 2024 du budget assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section d'exploitation : 665 440.53 € avec un virement de 337 310.33 € à la section d'investissement.
  - Section d'investissement : 1 321 966.58 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 337 310.33 €

**29/24 Vote du budget primitif - budget eau potable 2024**

L'assemblée est amenée à voter le budget eau potable une dernière fois avant le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Mad et Moselle au 1er janvier 2025. Le Maire informe le conseil du taux de rendement de production de l'eau potable qui s'est largement dégradé. La multiplication des fuites d'eau nécessite la réalisation de travaux pour remplacer une partie des réseaux existants dont notamment celui de la rue des Plantes sur l'année 2024.

Le budget eau potable s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 384 250.38 € avec un virement de 349 850.38 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 398 791.79 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 349 850.38 €.

Au regard de l'article 8.1 de la DSP eau potable, le montant et la définition de la part de la collectivité sont fixés par délibération de son assemblée délibérante ; le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'éventuelle augmentation ou le maintien du prix de l'eau. Part communale eau : 0.3300 € HT/m<sup>3</sup>.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter la part communale dans le prix de l'eau,
- Adopte le budget primitif 2024 du budget eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section d'exploitation : 384 250.38 € avec un virement de 349 850.38 € à la section d'investissement.
  - Section d'investissement : 398 791.79 € avec un virement d'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 349 850.38 €.

**30/24 Versement de la subvention annuelle de fonctionnement au CCAS**

Le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale. Pour faire face aux dépenses de l'action sociale, il est proposé au conseil municipal de voter la subvention annuelle de fonctionnement du CCAS pour son budget 2024 d'un montant de 1 450 €.

Après débat, et à la demande de la conseillère municipale déléguée en charge du CCAS il est proposé de porter ce montant à 2 000 € pour l'année 2024.

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 votant le budget primitif du budget général,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € au CCAS pour l'année 2024.

**31/24 Octroi de subventions aux associations pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Les subventions proposées sont réparties en deux catégories :

1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 4000 € à l'US ACJ (anciennement AS Corny)
- 4000 € à l'HMU
- 4000 € à Chœur InCanto
- 4000 € à l'APLC/les Impromptus

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 26 MARS 2024

#### 2) Subventions annuelles de fonctionnement

Les associations dont le siège social est à Corny peuvent solliciter le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € sur production du bilan financier et du procès-verbal de leur assemblée générale. Les associations concernées sont les suivantes :

Tennis	300 €
APLC	300 €
Amicale Sapeurs Pompiers	300 €
CORNY-LOISIRS	300 €
Anciens Combattants UNC	300 €
A.D.E.N.A.S. (Orangerie)	300 €
Association Les Tilleuls	300 €
Les Poissons Rouges	300 €
Association Les Bouts d'choux	300 €
Amicale des pêcheurs	300 €
Club de Pétanque	300 €
Association La Muse	300 €
Association Thanks GIS	300 €
Association l'Antre de Manu	300 €
Amicale du personnel communal de la communauté de communes Mad et Moselle	200 €
Ecole des Arts Mad et Moselle	300 €
Association Corny thèque	300 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte à l'unanimité des subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune ;
- Attribue à l'unanimité les subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que décrites ci-dessus.
- Remercie les Présidents et les membres des associations dont les actions et événements animent le village.

#### **32/24 Bibliothèque Municipale – Demande de subventions au Département**

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour :

- la remise à niveau de la collection de base : 1 200 € ;
- le développement des ressources documentaires et numériques.

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2024 du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant ainsi que la subvention du département de 1 200 € en recette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions qui seront reversées dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 votant le budget primitif du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter ces subventions.

**33/24 Subventions exceptionnelles**

1-L'association APLC, qui soutient d'un point de vue administratif et logistique les Cor'crits, renouvelle son action Reverse Gaming pour l'année 2024. Cet évènement centré sur les jeux vidéo et les e-sport se déroulera le 4 mai 2024 à la salle des fêtes de Corny et proposera un atelier supplémentaire tourné vers l'illectronisme. Aussi, l'association sollicite la commune afin de lui accorder une subvention de 1 200 €.

2-L'association Enfants Cancers Santé souhaite organiser un évènement à la salle des fêtes de Corny fin 2024 afin de récolter des fonds pour l'acquisition d'un équipement biomédical. Aussi, elle sollicite la municipalité pour lui mettre à disposition les locaux à titre gratuit.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association APLC.
- De mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes à l'association Enfants Cancers Santé à une date disponible pour leur évènement caritatif.

**34/24 Définition des tarifs des emplacements de pêche de l'étang du Chauffour pour l'année 2024**

Les tarifs des emplacements de pêche de l'étang du Chauffour sont définis comme suit pour l'année 2024. Le prix de location diffère d'un emplacement à l'autre en raison de l'ensoleillement, de la profondeur de l'étang et de la largeur de la place. La carte supplémentaire par emplacement est au prix de 150 €.

## COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

Emplacement N°	Tarif pour l'année 2024 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2024 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2024 en € TTC	Emplacement N°	Tarif pour l'année 2024 en € TTC
1	275 €	6B	295 €	22D	260 €	34	250 €
1 BIS	150 €	6C	305 €	22G	245 €	35	200 €
	260 €	10	240 €	23	240 €	36	230 €
2	305 €	11	5 € tarif à la journée	24	240 €	37	260 €
	150 €	12	270 €	25	290 €	38	260 €
2BIS	220 €	13	215 €	26	275 €	39	265 €
3	275 €	14	290 €	27	275 €	40	290 €
3BIS	290 €	15	275 €	28	305 €		150 €
	200 €	16	220 €	29	275 €	41	175 €
4	290 €	17	275 €	30	295 €	42	290 €
5	290 €	18	180 €	30BIS	265 €		
6	280 €	19	230 €	31	280 €		
6A	260 €	21	200 €	32	290 €		

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs de pêche pour 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

**35/24 Discussion sur la réalisation d'une fresque à la bibliothèque**

Le Président de l'association Cornythèque souhaite faire réaliser une fresque street art sur le mur devant l'entrée dans le cadre de Moselle terre de jeux. Avant d'entamer les démarches, il sollicite l'accord de la municipalité pour réaliser ce projet.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la réalisation de ce projet.

**36/24 Point d'information et suite à donner pour la réhabilitation du bassin du château**

Le château de Corny a été construit en 1736 et a appartenu à plusieurs propriétaires célèbres dont Emmanuel Héré. L'édifice a été totalement détruit lors de la seconde

**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

guerre mondiale mais il subsiste quelques vestiges dont notamment le bassin. La municipalité a entamé des démarches de réhabilitation en partenariat avec le lycée Emmanuel Héré de Nancy qui forme les élèves aux métiers de l'habitat.

Les services techniques de la commune ont totalement déterré le bassin qui mesure près de 18 m de diamètre. Il reste quelques souches à enlever, des arbres étant enracinés dans la structure. Une réflexion devra être menée par l'équipe municipale pour imaginer la réhabilitation de l'édifice qui présente plusieurs intérêts : historique pour retracer l'histoire de la commune en partenariat avec les associations locales ; environnemental car il peut constituer un îlot de fraîcheur pour la population pendant les périodes de canicules et touristique en impactant favorablement le commerce local.

Il conviendrait également d'impliquer la population qui pourrait se faire dans le cadre d'un comité de pilotage, par les compétences de certains habitants dans les domaines de l'architecture et de l'artisanat ou par la participation au financement des travaux dans le cadre d'une contribution citoyenne.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal prend acte du démarrage du projet de réhabilitation du bassin du château.

**37/24 Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Conformément au vote du budget, les services techniques souhaitent se doter d'un véhicule d'occasion de petit gabarit. Après recherche, il s'avère qu'un particulier vend le sien correspondant au besoin de la commune. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser cet achat.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'achat du véhicule immatriculé n° GT-935-PY à Mr YAVAS Cahit pour un montant de 2 100 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



**COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 26 MARS 2024**

La séance est close à 21h21

Délibérations n° 26/24 à 37/24

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	Excusé
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Chantal KOCHERSPERGER	
Robert HAUUY		Pierre FILLIUNG	Excusé
Marie-Michelle HAFNER		Michel BESANCON	Excusé